



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an mil neuf cent soixante quatre vingt quinze, le 04 décembre à 14 H  
le Conseil municipal de la Commune de BRENNILIS  
dûment convoqué, s'est réuni en session / ordinaire, à la Mairie, sous  
la présidence de M. CORRE Yves, Maire.

OBJET : Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

INDEMNITE DE CONSEIL Date de convocation du Conseil municipal : 27.11.95

ET DE BUDGET AU PRÉSENTS : MM. Tous les Conseillers Municipaux

RECEVEUR

ABSENTS : MM. /

Mlle JAFFRE Marie-Noëlle

a été élu secrétaire.

le Maire rappelle qu'une délibération doit être prise pour l'indemnité de conseil et budget du Receveur municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

Demande à Monsieur Joël LE DANTEC, Receveur Municipal, conseil et assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Décide de renouveler au Receveur Municipal, au taux plein, l'indemnité de Conseil ainsi que l'indemnité de budget calculée par application du tarif fixé à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

Fait à BRENNILIS, les jour, mois et an que dessus;

Le Maire,

CORRE Yves.

